

REGISTRE DES ADMISSIONS EN CHAMBRE FUNÉRAIRE

Adresse :
.....
.....

ADMISSIONS EN CHAMBRE FUNERAIRE

Art. R. 2223-76 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 :

« L'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de quarante huit heures à compter du décès.
(...) Le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire que sur production d'un extrait du certificat prévu à l'article L. 2223-42. »

Circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 95-265 du 27 octobre 1995, Annexe 5, art. 7 :

« Le gestionnaire de la Chambre Funéraire (...) doit tenir un registre numéroté paraphé (...) mentionnant toutes les entrées et sorties de corps. »

Ce registre a été coté et paraphé par Nous,
..... (1)
en date du
Signature et Cachet

(1) Indiquer les nom, prénom et fonction du gestionnaire de la Chambre Funéraire.

138 INSCRIPTIONS

Registre commencé le :

Registre terminé le :

LIEU DE CEREMONIE	INHUMATION		CREMATION			OPERATEUR FUNERAIRE	OBSERVATIONS
	DATE HEURE	LIEU	DATE HEURE	LIEU	DESTINATION DES CENDRES		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		
					<input type="checkbox"/> CASE/SEPULTURE <input type="checkbox"/> DISPERSION <input type="checkbox"/> CENDRES REMISES À M		